

LOIS

LOI n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs (1)

NOR : SSAX2105503L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article L. 133-5-7 est complété par les mots : « et les cotisations collectées pour le compte de l'association paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 133-7 » ;

2° L'article L. 133-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « ou à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles » ;

b) Le second alinéa est ainsi modifié :

– les mots : « institutions mentionnées au livre IX » sont remplacés par les mots : « organismes de retraite complémentaire des salariés mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code et l'association paritaire chargée, par convention ou accord collectif étendu, de la collecte des cotisations dues aux organismes assureurs au titre du financement des garanties mentionnées à l'article L. 2221-3 du code du travail » ;

– les mots : « qui leur sont dues » sont supprimés.

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le 1° du même I s'applique aux adhésions aux dispositifs simplifiés de déclaration et de recouvrement mentionnés à l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale en cours à cette même date.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juin 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

Le ministre des solidarités

et de la santé,

OLIVIER VÉRAN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2021-725.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 3807 ;

Rapport de Mme Annie Vidal, au nom de la commission des affaires sociales, n° 3977 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 18 mars 2021 (TA n° 581).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 459 (2020-2021) ;

Rapport de M. Martin Lévrier, au nom de la commission des affaires sociales, n° 610 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 611 (2020-2021) ;

Discussion et adoption le 27 mai 2021 (TA n° 116, 2020-2021).